

Commune de Conlie
Hôtel de Ville
Place des Halles
72240 CONLIE
Tél. 02 43 20 50 35
Fax 02 43 20 99 37



ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Conlie,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.44 et R.225,

Considérant qu'à l'occasion de la Foire aux Poulains qui se déroule chaque année le troisième jeudi du mois de novembre, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés

ARRÊTONS:

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite dans les deux sens, le jour de la foire de 7 heures à 13 heures, sur le CD21 (place des Halles et rue de Neuvy).

Une déviation sera faite par la rue de Cures et la rue des Roses

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit

- Grande Rue, côtés pair et impair
- Place des Halles, côtés pair et impair

de 6 heures à 13 heures

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place pour annoncer cette modification

ARTICLE 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Conlie et l'Agent technique responsable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie, le 14 novembre 2000
Le Maire